

## La Situation des Défenseurs des Droits Humains au Tchad

### Soumission à la 65<sup>ème</sup> session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la situation des défenseurs des droits humains

Le 1<sup>er</sup> rapport périodique de la République du Tchad a été présenté lors de la 22<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP ou la Commission) en 1997. Le rapport actuel combine les 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> rapports. La République du Tchad se félicite notamment de l'évolution de la situation des droits humains sur son territoire en précisant que « *l'ampleur des mesures législatives, administratives et des orientations politiques du Gouvernement pour la mise en œuvre des clauses de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de 1998 à 2015, permet d'affirmer que le Tchad a réalisé un progrès important en matière des droits et des libertés fondamentales* ». Néanmoins, l'espace de travail des défenseurs dans le pays continue de rétrécir. Le gouvernement en place a notamment adopté des mesures restreignant la liberté de manifestation, sous couvert de prévenir les attaques terroristes<sup>i</sup>.

#### 1. Les risques auxquels font faces les défenseurs des droits humains

- La situation des défenseurs faisant usage de leur liberté de manifestation est préoccupante. Journalistes, manifestants, opposants politiques et plus généralement les défenseurs des droits humains sont sujets à des arrestations et détentions arbitraires, des enlèvements accompagnés de traitements inhumains et/ou d'autres formes d'intimidations par les autorités locales affiliées au gouvernement. Cette affiliation se manifeste par le biais de l'Agence nationale de sécurité (ANS) qui multiplie les répressions et les violences à l'encontre des défenseurs des droits humains.<sup>ii</sup>
- Un certain nombre de manifestations ont été interdites en 2018. En janvier, les forces de sécurité ont dispersé la foule avec des gaz lacrymogènes et arrêté une soixantaine de manifestants étudiants qui s'étaient organisés pour soutenir la grève des fonctionnaires du secteur de l'éducation. Plusieurs autres manifestations de protestation ont fait l'objet d'une répression policière tout au long de l'année.
- Entre 2016 et 2017, la LTDH a enregistré 26 cas de manifestations interdites et réprimés. En 2018, elle a enregistré 8 cas dont 143 arrestations, 8 blessés et 1 mort.<sup>iii</sup>
- D'après Amnesty International, ce 6 Janvier 2019, le Mouvement d'Eveil Citoyen (MECI) regroupant notamment des organisations de la société civile, des syndicats et des partis politiques a vu ses activités interdites par le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation. Ce dernier considérant que cette association était dépourvu de tout fondement juridique et contre nature. Le 27 mai, la police a interrompu l'Assemblée générale du MECI et a empêché sa poursuite.<sup>iv</sup>
- Selon Freedom House, les organisations non gouvernementales (ONG) doivent recevoir l'approbation du gouvernement pour obtenir leur personnalité juridique, et peu de demandes de ce type sont approuvées. La plupart des ONG ayant obtenu ce statut opèrent dans les



secteurs humanitaires et du développement. Les agents du renseignement ciblent et intimident les défenseurs locaux qui tentent d'aborder des problèmes liés à la gouvernance ou aux droits de l'homme.<sup>v</sup>

- Au Tchad, la loi portant répression des actes de terrorisme<sup>vi</sup> a été utilisée pour cibler les défenseurs des droits humains au Tchad. La définition du terrorisme inscrite à l'article 3 de la présente loi est large et ambigu. Elle est susceptible d'interprétation *lato sensu*. Par exemple, le fait de laisser ouvert les possibles cas considérés comme actes de terrorisme « (attentats, prises d'otages etc.) » risque d'entraîner des conséquences fâcheuses et expose les organisations de la société civile à des répressions sous couvert du terrorisme. La haine à l'égard d'une communauté ou d'un système n'a pas son sens dans cette définition.
- L'espace de la société civile au Tchad est drastiquement restreint. En effet, comme le mentionne Amnesty International dans son rapport annuel<sup>vii</sup>, la non coopération de l'Etat avec la société civile, la répression des libertés fondamentales tels que les libertés d'expression, d'association, et de manifestation, la surveillance téléphonique, les arrestations arbitraires ou encore des actes de tortures.
- Entre intimidations physiques et/ou verbales et la censure orchestrée par le gouvernement, la société civile subit une pression forte la forçant à l'auto-censure, voir à ne pas agir par peur des représailles du gouvernement dont elles pourraient être victime. En 2018, lors de l'organisation d'une marche pacifique pour protester contre le gouvernement en place, ce dernier avait poussé 7 organismes de la société civile sur 8 à se désister via une forte pression et des menaces.<sup>viii</sup> Cette marche, interdite par le gouvernement, a cependant eu lieu et fut violemment réprimée. Défenseurs des droits humains et journalistes furent arrêtés et certains même molestés.<sup>ix</sup>
- En Mars 2016, Céline Narmadji, Nadjo Kaina, Mahamat Nour Ibedou et Younous Mahadjir, des figures proéminentes d'organisation travaillant à la défense de la démocratie, ont été arrêtés à N'Djamena les 21 et 22 Mars 2016 pour avoir tenté d'organiser une manifestation publique pacifique afin d'exprimer leur opposition à la candidature du président Déby pour un 5<sup>ème</sup> mandat. Ils ont alors été détenus durant plus de 3 semaines avant d'être libérés<sup>x</sup>.
- 

## 2. Restrictions officielles sur l'espace pour les défenseurs des droits de l'Homme

- Depuis sa révision en 2017, le code pénal criminalise l'homosexualité en son article 354. Cet article dispose qu'« est puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 FCFA, quiconque a des rapports sexuels avec les personnes de son sexe. ».<sup>xi</sup> Cette loi vient donc porter directement atteinte aux droits des personnes LGBT et des défenseurs défendant leurs droits, les rendant hors-la-loi pour leur orientation sexuelle. Cette disposition va notamment à l'encontre des droits énoncés à l'article 2 de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, que le Tchad a ratifié le 9 Octobre 1986.<sup>xii</sup>
- Depuis le 27 juin 2018, date de l'adoption d'une ordonnance portant sur le régime associatif, toutes « associations à caractère régionaliste ou communautariste » sont interdites sans autorisation préalable des autorités. De ce fait, la liberté d'association et indirectement, la liberté d'expression sont bridées. En plus de cette interdiction, l'article 28 de cette



ordonnance interdit également à toutes associations pour la défense des droits humains d'avoir « des prises de positions ou des activités à caractère politique »<sup>xiii</sup>. Les individus bravant ces interdictions ou l'autorisation préalable encourent de 1 à 5 ans d'emprisonnement (article 31 et suivants de l'ordonnance)<sup>xiv</sup>. D'après Amnesty International cette ordonnance « *a abouti à un durcissement des dispositions, déjà draconiennes, qui restreignent illégalement le droit à la liberté d'association.* »<sup>xv</sup>

- Dans ce contexte difficile et cet environnement instable les coupures internet se sont fait de plus en plus fréquentes. Les journalistes et les défenseurs des droits humains ont vu leur accès à internet disparaître entre Mars 2018 et Juillet 2019. Durant plus d'un an, le gouvernement a complètement censuré l'accès aux réseaux sociaux, (Twitter, Facebook, WhatsApp, Viber, etc.) bloquant ainsi de nombreuses dénonciations et actions des défenseurs. Encore une fois, le gouvernement justifie cette mesure en la déclarant nécessaire « pour des raisons de sécurité ».<sup>xvi</sup>

### 3. Les défenseurs des droits humains confrontés à des risques particuliers

- Au Tchad, les femmes défenseurs continuent d'être victimes d'attaques spécifiques à leur genre. Dans un article de publié par le 3 Avril 2009 par ReliefWeb, des défenseures des droits de la femme dénonçaient les risques auxquels elles avaient fait face lorsqu'elles faisaient valoir leurs droits en manifestant dans la rue après le nouveau meurtre d'une femme par son mari à Guelendeng (à 150km de N'Djamena). Martine Klah, présidente du comité destiné à promouvoir le mouvement, expliquait que s'impliquer dans un tel mouvement n'était pas sans risques et que les participant(e)s étaient sujet à des menaces de mort pour avoir mené(e)s cette marche.<sup>xvii</sup>
- Sept (7) syndicalistes et magistrats du Tchad ont été convoqués devant le conseil de discipline pour avoir exprimé leurs opinions en disant que « L'Etat de droit est en vacances au Tchad ».
- Le 16 aout 2019, deux directeurs de publications ont été arrêté et détenu 4 jours pour « diffamation »<sup>xviii</sup>. Abderamane Boukar Koyon, du journal satirique Le Moustik, et Martin Inoua Doulguet du tri-mensuel Salam Info, ont été arrêté et détenu arbitrairement sans justification réelle puisque depuis 2010, le Tchad a dépénalisé les délits de presse. En février 2018, Martin Inoua Doulguet avait déjà été arrêté arbitrairement pour « *faux et usage de faux* » après avoir inauguré son journal dans la capitale alors que l'autorisation d'inauguration n'était valable que pour le sud du pays.<sup>xix</sup>
- Le 25 janvier 2018, plusieurs organisations de la société civile ont appelé à une marche pacifique afin de protester contre le gouvernement en place. 7 des 8 acteurs de la société civile se sont désistés suite à la pression du gouvernement et les menaces de répression. La manifestation, qui a quand même eu lieu, fut violemment réprimée. Plusieurs arrestations et détentions arbitraires et violences des autorités sur les journalistes, manifestants et défenseurs ont été répertoriées par Amnesty international et l'hebdomadaire Jeune Afrique.<sup>xx</sup>
- La lutte contre l'accaparement des terres par les pouvoirs publics ou les multinationales demeure très présente au Tchad. Dans la région de Tibesti, en 2018, le gouvernement a notamment fait usage de la force pour forcer les habitants vivant dans cette zone aurifère ainsi que ceux qui défendent leurs droits à la quitter. Le gouvernement aurait notamment bombardé la zone de Miski<sup>xxi</sup>.



#### **4. Représailles à l'encontre des défenseurs des droits humains collaborant avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme**

- Pour ses prises de position publiques en faveur du respect des libertés fondamentales au Tchad, notamment auprès des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains, le 26 Juin 2016, sans réel motif valable, M. Assingar Dobian, président d'honneur de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et représentant de la FIDH auprès de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) a été renvoyé de son poste de directeur administratif et financier de l'Office national de développement rural (ONDR). Cela fait suite à un communiqué publié par la FIDH dans lequel ses propos étaient reflétés. A travers le décret n°340/PR/2016 le Président Idriss Deby Itno a destitué M. Assingar Dobian de ses fonctions<sup>xxii</sup>.

#### **5. La réponse de l'Etat concernant la protection des défenseurs des droits humains**

- Le Tchad a récemment adopté une loi réformant la Commission Nationale des Droits de l'Homme Tchadienne<sup>xxiii</sup>. Cependant, celle-ci demeure inactive à ce jour et conserve son statut<sup>xxiv</sup>.
- Le Tchad a, depuis 1998, ratifié de nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains<sup>xxv</sup> comme le montre notamment la ratification de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant le 30 Mai Mars 2000<sup>xxvi</sup>. Ces efforts sont à saluer même s'il reste encore d'énorme progrès à faire en la matière. En effet, le Tchad n'a toujours pas ratifié le protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique de 2003<sup>xxvii</sup> qui permettrait de garantir une meilleure protection notamment aux femmes défenseuses des droits humains.
- A l'aube des élections législative de 2020, même si le gouvernement a signé la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance en 2009, il ne l'a toujours pas ratifié<sup>xxviii</sup>.

#### **6. Questions au gouvernement**

- Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour modifier ou abroger la Loi sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe ?
- Quels sont les mécanismes mis en place pour organiser en toute transparence les élections législatives et permettre aux observateurs indépendants d'effectuer leur travail librement ?
- Comment le gouvernement compte-t-il garantir que la loi sur la lutte contre le terrorisme soit conforme aux Principes et directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique, comme mentionné dans les résolutions 88<sup>xxix</sup> et 368<sup>xxx</sup> ?
- Comment le gouvernement va-t-il garantir que cela n'empêche pas les défenseurs d'accomplir leur travail légitime ?



## **7. Recommandations au Gouvernement du Tchad**

- Combattre l'impunité en assurant des enquêtes rapides, approfondies et transparentes sur toutes les violations commises à l'encontre des défenseurs, la poursuite des auteurs et l'accès à des recours efficaces pour les victimes ;
- Décriminaliser l'homosexualité en abrogeant l'article 354 du code pénal et s'abstenir d'adopter des lois discriminatoires ;
- Abroger l'ordonnance du 27 juin 2018 relative au régime associatif et s'assurer que la liberté d'association et d'expression soient garanties comme prévue dans la Constitution Tchadienne ;
- Collaborer et travailler avec la société civile afin de promouvoir les droits humains et de protéger les défenseurs ;
- Faciliter le travail de collecte d'information fait par les DDH ;
- Mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires, aux actes de tortures ou de mauvais traitement envers les défenseurs ;
- Prendre les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association, contre toutes violences, menaces et représailles relatives à leur travail de protection des droits de l'homme ;
- Garantir l'accès à internet à la population Tchadienne en tout temps afin d'assurer le respect de la liberté d'expression et mettre fin aux censures programmées visa à museler les défenseurs ;
- Garantir des élections législatives démocratiques et respectueuses des standards internationaux en 2020 ;

### **ABOUT THIS BRIEFING PAPER**

Ce document a été rédigé avec les contributions des partenaires locaux d'ISHR au Tchad : OYAMTA Baldal ([vbaldal@yahoo.fr](mailto:vbaldal@yahoo.fr)) de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme. Pour plus d'informations sur le présent rapport en relation avec l'examen périodique du Tchad pour la 65<sup>ème</sup> Session ordinaire de la CADHP, contactez Adélaïde Etong Kame ([a.etong@ishr.ch](mailto:a.etong@ishr.ch)).

<sup>i</sup> <https://www.achpr.org/states/statereport?id=127>

<sup>ii</sup> « Les services de renseignement de l'État que constitue la redoutée ANS sont au cœur de nombreux cas recensés de répression, et toute tentative visant à renforcer le respect des droits des défenseurs des droits humains, des journalistes et des autres opinions dissidentes au Tchad devra passer par une réforme de cette institution. À l'origine censée remplacer les services de renseignement dont disposait Hissène Habré avec la Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS), l'ANS possède finalement un mandat et des pouvoirs du même ordre et a reproduit certaines pratiques obscures du passé, notamment les arrestations arbitraires, la détention au secret dans des lieux non officiels et la torture. » ([Entre récession et répression](#), p. 8)  
[https://www.amnesty.ch/fr/pays/afrique/tchad/docs/2017/repression-brutale-des-defenseurs-des-droits-humains/171409\\_rapport\\_tchad.pdf](https://www.amnesty.ch/fr/pays/afrique/tchad/docs/2017/repression-brutale-des-defenseurs-des-droits-humains/171409_rapport_tchad.pdf)

<sup>iii</sup> <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/chad>



- 
- iv <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/chad/report-chad/>
- v <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/chad>
- vi [http://www.laltdh.org/pdf/loi\\_terrorisme\\_tchad.pdf](http://www.laltdh.org/pdf/loi_terrorisme_tchad.pdf)
- vii [https://www.amnesty.ch/fr/pays/afrique/tchad/docs/2017/repression-brutale-des-defenseurs-des-droits-humains/171409\\_rapport\\_tchad.pdf](https://www.amnesty.ch/fr/pays/afrique/tchad/docs/2017/repression-brutale-des-defenseurs-des-droits-humains/171409_rapport_tchad.pdf)
- viii <http://tchadforum.over-blog.com/2018/01/tchad-la-marche-du-25-janvier-2018-est-maintenue.html>
- ix <https://www.jeuneafrique.com/520962/politique/tchad-la-marche-interdite-a-ndjamena-dispersee-dans-la-violence/>
- x <https://blogs.mediapart.fr/fraternafrique/blog/270316/tchad-arrestation-des-defenseurs-des-droits-de-l-homme-actusprpe>
- xi <https://www.droit-afrique.com/uploads/Tchad-Code-penal-2017.pdf>
- xii [https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr\\_charter\\_human\\_people\\_rights\\_1981f.pdf](https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_human_people_rights_1981f.pdf)
- xiii [https://www.france-volontaires.org/app/uploads/2019/01/rev\\_ordonnance\\_23\\_portant\\_regime\\_des\\_associations.pdf](https://www.france-volontaires.org/app/uploads/2019/01/rev_ordonnance_23_portant_regime_des_associations.pdf)
- xiv [https://www.france-volontaires.org/app/uploads/2019/01/rev\\_ordonnance\\_23\\_portant\\_regime\\_des\\_associations.pdf](https://www.france-volontaires.org/app/uploads/2019/01/rev_ordonnance_23_portant_regime_des_associations.pdf)
- xv <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2092402018FRENCH.PDF>
- xvi <https://www.bbc.com/afrique/region-47737334>
- xvii <https://reliefweb.int/report/chad/chad-fighting-violence-against-women-how>
- xviii <https://rsf.org/fr/actualites/tchad-rsf-denonce-la-detention-illegale-de-deux-directeurs-de-publication-pour-diffamation>
- xix <https://rsf.org/fr/actualites/arrestation-arbitraire-dun-directeur-de-publication-tchadien-deux-jours-apres-le-lancement-de-son>
- xx <https://www.jeuneafrique.com>
- xxi <https://www.dw.com/fr/la-bataille-pour-les-mines-dor-continue-au-nord-du-tchad/a-46565584>
- xxii <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-poursuite-des-represailles-contre-assingar-dobian>
- xxiii <http://tchadinfos.com/tchad/les-nations-unies-felicitent-le-tchad-pour-ladoption-de-la-loi-portant-reforme-de-la-cndh/>
- xxiv <http://www.nanhri.org/wp-content/uploads/2016/04/CHAD.pdf>
- xxv [https://www.achpr.org/public/Document/file/French/Chad\\_State\\_Report\\_2nd\\_Periodic\\_Report\\_1998-2015\\_FRE.pdf](https://www.achpr.org/public/Document/file/French/Chad_State_Report_2nd_Periodic_Report_1998-2015_FRE.pdf)
- xxvi [https://www.achpr.org/fr\\_ratificationtable?id=46](https://www.achpr.org/fr_ratificationtable?id=46)
- xxvii [https://www.achpr.org/fr\\_ratificationtable?id=37](https://www.achpr.org/fr_ratificationtable?id=37)
- xxviii [https://www.achpr.org/fr\\_ratificationtable?id=29](https://www.achpr.org/fr_ratificationtable?id=29)
- xxix <http://www.achpr.org/sessions/38th/resolutions/88/>
- xxx <http://www.achpr.org/sessions/60th/resolutions/368/>